



## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 039-2024

## ARRÊTÉ PROROGÉANT UN CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

Arrêté n°2024-023A

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE |  | REFERENCE DOSSIER :                           |
|---------------------------|--|---|
| Déposée le 10/10/2022     | Certificat d'Urbanisme Opérationnel  | Cub 031 360 22 P0038                          |
| Par :                     | SAS Coopérative COUSTECOOP<br>Représentée par M. MORIN Denis               | Surface du terrain :<br>15 930 m <sup>2</sup> |
| Demeurant à :             | 1 Place des Laouades<br>31110 MONTAUBAN DE LUCHON                          |   |
| Pour :                    | CONSTRUCTION DE 12 MAISONS<br>D'HABITATION                                 |   |
| Sur un terrain sis :      | 1 Place des Laouades<br>31110 MONTAUBAN DE LUCHON<br><br>Cadastré : AE 251 |   |

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

**Vu** la demande de prorogation présentée le 18 mars 2024 par la SAS Coopérative COUSTECOOP représentée par Monsieur Denis MORIN demeurant 1 Place des Laouades, 31110 Montauban-de-Luchon ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montauban de Luchon approuvé par Délibération du Conseil Municipal le 11/02/2005, sa modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 06/02/2012 ;

**Vu** le Certificat d'Urbanisme Opérationnel susvisé et accordé en date du 24 novembre 2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Certificat d'urbanisme susvisé est **PROROGÉ par période d'une année**. Cette prorogation **prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré** ou le cas échéant au terme de validité d'une précédente prorogation. **(soit jusqu'au 24 03 2025)**.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 29 mars 2024.

Le Maire,  
Claude CAU.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de la notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 02/04/2024  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 02/04/2024  
Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_